



PROJET DE DÉLIBÉRATION
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 10 février 2005

Rapport n° 10

**OBJET : TRANSPORT EN COMMUN - Transport en Commun en Site Propre -
Lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise regroupe 21 communes et figure au 17^{ème} rang des Communautés d'agglomération par l'importance de sa population (250 000 habitants).

Elle intègre dans ses compétences obligatoires l'aménagement de l'espace communautaire qui comprend le volet transports urbains.

Dans le cadre du Plan des déplacements urbains approuvé en 2000, la Communauté a établi un plan d'actions ciblées en faveur du développement des modes alternatifs à la voiture. Ces actions s'inscrivent dans une démarche plus globale d'amélioration de la qualité de vie passant notamment par le renforcement de l'attractivité des transports urbains et un meilleur partage de l'espace public.

Si la restructuration du réseau a permis une première modernisation et adaptation à l'agglomération d'aujourd'hui, il n'en demeure pas moins nécessaire de réfléchir aux évolutions de l'agglomération à l'horizon de la prochaine décennie, voire de 20 ans et d'anticiper son développement. Le réseau, qui avait tenu compte de la croissance du trafic automobile en centre ville, n'a pas suffisamment anticipé la croissance du trafic lié à la péri-urbanisation qui s'étend fortement.

Dans ce contexte, la Communauté souhaite confier à un prestataire, une étude d'opportunité / faisabilité de mise en œuvre d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) qui structurera différemment l'armature du futur réseau de transport.

Le Conseil de Communauté a lors de l'adoption du budget 2005, voté les crédits nécessaires pour la réalisation des études.

Les conclusions en seront présentées aux élus communautaires.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **de prendre acte** de la réalisation de l'étude d'opportunité / faisabilité de mise en œuvre d'un TCSP dans l'agglomération dijonnaise ;
- **d'autoriser** le Président à prendre tous actes utiles à cette affaire ;
- **de prélever** la somme nécessaire sur les crédits inscrits dans le budget primitif 2005.